

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL809

présenté par

M. Ollier

à l'amendement n° CL517 du Gouvernement

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Au 3ème alinéa de l'amendement CL517, après les mots "*un délai*", remplacer les mots "*d'un*" par les mots de "*deux*" :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'allonger d'un à deux mois, à compter de la publication de la loi, le délai durant laquelle les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel se trouvent des infrastructures aéroportuaires pourront se prononcer sur leur adhésion à la Métropole du Grand Paris